

AVENUE Jean JAURES

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant la demande formulée par la **Ville de Cenon** tendant à réglementer **la vitesse, le stationnement et le système de priorité sur l'Avenue Jean Jaurès à Cenon,**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité de la circulation des rues et des riverains, et afin de procéder en toute sécurité aux travaux de mise en place des **nouveaux principes de stationnement** et de **circulation** ainsi que de la **signalisation** appropriée par **Bordeaux Métropole,**

Considérant qu'il y a lieu de refondre les textes en les séparant par secteurs de réglementation et rue par rue,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Cette fiche a pour objet de centraliser les arrêtés de Police par rue, pour simplifier et visualiser les mesures prises sur **l'Avenue Jean Jaurès** à Cenon.

Cet arrêté annule et remplace les arrêtés précédents.

L'Avenue **Jean Jaurès** se situe dans le Bas Cenon, en continuité de **l'avenue Thiers (Bordeaux) jusqu'à l'Avenue Carnot.**

ARTICLE 2 :.REGLEMENT DU STATIONNEMENT

STATIONNEMENT INTERDIT

- Le stationnement est strictement **interdit** en dehors **des emplacements** matérialisés au sol.
- Au droit des sorties de garages.

STATIONNEMENT AUTORISE : **Sur les emplacements réservés à cet effet en « Zone Bleue » limité à 2 heures de 7h à 19h du lundi au vendredi sauf jours Fériés.**

ARRET BUS (Ville) :

Côté **impair** : **Lignes 27 - 51** au niveau du n° 61.

Ligne Corol 31 au niveau du numéro 13 de l'Avenue.

Côté **pair** : **lignes 27 - 51 et Corol 32** au niveau de la rue Edouard Vaillant.

Ligne Corol 31 au niveau du numéro 12 de l'Avenue.

STATIONNEMENT DEUX ROUES Vélos VCUB :

Côté **impair** : **18** emplacements réservés sur trottoir **sous le pont de la Gare Multimodale.**

Côté **pair** : **Néant**

STATIONNEMENT véhicules AUTOPARTAGE :

Côté **impair** : **3** emplacements réservés **au droit de l'Arrêt Tram Cenon Gare.**

Côté **pair** : **Néant**

STATIONNEMENT véhicules Electriques

Côté impair : **2** emplacements réservés **au droit de l'Arrêt Tram Cenon Gare.**

Côté pair : **Néant.**

STATIONNEMENT ARRET MINUTE :

Côté **impair** : **13** soit **9** emplacements entre les numéros 99 et 89bis, et 4 au droit des numéros 45, 41, 35.

Côté **pair** : **3** emplacements partie comprise entre la rue Jules Guesde et rue Suzanne Testaud entre 8h et 19h.

STATIONNEMENT MANUTENTION :

Côté **impair** : **1** emplacement **au droit du numéro 35**

1 emplacement **au droit du numéro 5 (Restaurant Terre et Mer)**

1 emplacement **au droit des numéros 41 et 43. (Véloce Pizza)**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AVENUE Jean JAURES

STATIONNEMENT CONVOYEUR DE FOND :

Côté pair : **1 emplacement sur dépression des numéros 50 et 52.**

STATIONNEMENT des VEHICULES « Poids lourds » :

En règle générale, le stationnement des véhicules de charge supérieure à 3,5 tonnes dits « **poids lourds** », ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses, **est interdit sur l'ensemble de la Commune.**

STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE et des FORAINS :

Le stationnement en caravane des gens du voyage et des forains **est interdit sur l'ensemble du territoire de la Ville**, au-delà du délai de **48 heures** fixé par la réglementation.

ARTICLE 3 : REGLEMENT de CIRCULATION

LA CIRCULATION des VEHICULES « Poids lourds »

- En règle générale, et conformément à l'arrêté n° **2007.303 du 29 juin 2007 article 2** :
« *Toutes les voies de Cenon sont interdites à la circulation des véhicules dits poids lourds de charge supérieure à 3,5 tonnes, ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses* »
- Toutefois, il est compris des **dérogations de passage** mentionnées à l'**article 3** alinéa de **1 à 8** pour :
« *1-Ramassage des ordures ménagères, 2-Services de Bordeaux Métropole, 3-Services Municipaux, 4-Services de secours et d'incendies, 5-transports en commun, 6-services ENEDIS et France Télécom, 7-Services de l'Eclairage Public, 8-Livraisons et déménagements.* »

SENS de CIRCULATION

L'**Avenue Jean Jaurès** est à **double sens** de circulation sur **deux voies de part et d'autre de la ligne du tram A**, dans son ensemble.

L'**Avenue Jean Jaurès côté Impair** sur la voie de droite située entre le Pont Saint Emilion et le numéro 45 de l'**Avenue Carnot** est réservée aux **Bus, Cyclistes et Taxis** de manière permanente, puis du 45 au numéro 93 de manière temporaire dans le cadre du déploiement de pistes cyclables lié au déconfinement.

L'**Avenue Jean Jaurès côté Pair** sur la voie centrale située entre le numéro 68 et la rue Edouard Vaillant est interrompue à la circulation de façon temporaire.

L'**Avenue Jean Jaurès côté Pair** sur la voie de droite située entre rue Edouard Vaillant et le Pont Saint Emilion est réservée aux **Bus, Cyclistes et Taxis**.

LIMITATION DE HAUTEUR

Réglementation :

Le code de la route ne fixe pas de **limitation de hauteur** pour les véhicules en circulation. Un véhicule circulant avec un chargement de hauteur importante n'appartient donc pas à la catégorie des transports exceptionnels. Il est alors de la responsabilité du conducteur de s'assurer que le passage de son véhicule est possible. Le gestionnaire de la voirie a l'obligation de signaler « tous les passages où la hauteur libre inférieure à 4,30 m en utilisant la signalisation de prescription sur la limitation de hauteur (panneau B12) et la signalisation de danger (panneau A14).

Considérant que la plupart **des poids lourds, des autobus urbains, des véhicules de service et de secours**, requiert une hauteur libre **minimale de 3,65 m**.

Application :

Considérant que pour des raisons de sécurité électrique de la ligne A du tram, la hauteur de passage sous le **pont SNCF de la voie centrale de l'avenue Jean Jaurès (sens Cenon Bordeaux)** est limitée à **3,45m**, cette dernière **est interdite à tous véhicules** ne respectant pas ces critères, et détournée sur la voie de droite à l'aide d'une signalisation appropriée.

La voie centrale reste interrompue à la circulation de façon temporaire.

ARTICLE 4 : LIMITATION de VITESSE et RALENTISSEUR

Vitesse : Limitée à **50 km/heure dans un sens, en venant de Bordeaux jusqu'à l'intersection avec la rue Jules Guesde.**

Vitesse : Limitée à **30 Km/heure** sur l'ensemble de l'Avenue de part et d'autre.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AVENUE Jean JAURES

ARTICLE 5 : SYSTEME de PRIORITE

L'Avenue **Jean Jaurès est prioritaire** sur les rues suivantes est régie par des panneaux « Cédez le passage »

- Côté **Impair** : Rue du Maréchal Joffre, rue Fernand Favre, rue du Maroc.
- Côté **Pair** : Rue Suzanne Testaud, rue Blanqui.

L'Avenue **Jean Jaurès est** régie par des feux tricolores de circulation avec les rues suivantes.

- Côté **Impair** : Rue du Maréchal Foch, cours Victor Hugo, cours de Verdun.
- Côté **Pair** : Rue Pierre Curie, rue Edouard Vaillant, rue Jules Guesde.

ARTICLE 6 : PASSAGE PIETONS TRAVERSANT

Des passages piétons sont mis en place sur l'**Avenue Jean Jaurès** aux endroits ci-dessous listés :

Côté Impair :

- 2 passages piétons de part et d'autre de l'**arrêt Tram Jean Jaurès**
- 1 au droit du **numéro 31**
- 2 de part et d'autre **de la rue du Maréchal Foch**
- 1 au niveau de l'**Arrêt Tram Cenon Gare**
- 1 au niveau de **la gare multimodale**
- 1 au niveau du **numéro 85**
- 1 au niveau du **numéro 93**

Côté pair :

- 2 passages piétons de part et d'autre de l'**Arrêt Tram Jean Jaurès**
- 1 au niveau du **numéro 31**
- 2 de part et d'autre **de la rue Jules Guesde**
- 1 au niveau de l'**Arrêt Tram Cenon Gare**
- 1 au niveau de **la gare multimodale**
- 1 au niveau du **numéro 68**
- 1 au niveau de l'**Arrêt Tram Mairie de Cenon**

ARTICLE 7 : BANDE CYCLABLE

Les cycles peuvent s'intégrer sur les voies, qu'elles soient temporaires ou permanentes, réservées aux bus, cycles et taxis précitées dans l'article 3.

Une bande cyclable est maintenue sur trottoir sur les portions de voie suivantes :

Côté Impair de l'Avenue Jean Jaurès entre le croisement Guesde/Foch/Jaurès jusqu'au numéro 93 de L'Avenue Carnot au feu tricolore.

Côté Pair de l'Avenue Jean Jaurès entre la rue Pierre Curie et la rue Edouard Vaillant.

ARTICLE 8 : CYCLISTES Autorisation de « Cédez le Passage » M12c

Les cyclistes sont autorisés à céder le passage pour continuer tout droit aux feux tricolores suivants :

- Feu pour le passage piéton situé au droit du numéro 11 Avenue Jean Jaurès.
- Feu pour le passage piéton situé au droit du numéro 15 Avenue Jean Jaurès.
- Feu pour le passage piéton situé au droit du numéro 45 Avenue Jean Jaurès.
- Feu pour le passage piéton situé au droit sous l'ouvrage SNCF proche de la rue du Maroc.
- Feu pour le passage piéton situé au droit du numéro 91bis Avenue Jean Jaurès.
- Feu pour le passage piéton situé au droit du numéro 52 Avenue Jean Jaurès.
- Feu pour le passage piéton situé proche de l'école Jeanne d'Arc du Cypressat.
- Feu pour le passage piéton situé au droit du numéro 12 Avenue Jean Jaurès.
- Feu pour le passage piéton situé au droit du numéro 8 Avenue Jean Jaurès.

AVENUE Jean JAURES

Les cyclistes sont autorisés à céder le passage pour continuer à droite aux feux tricolores suivants :

- Feu situé avec l'intersection de la rue du Maréchal Foch.
- Feu situé au numéro 50 Avenue Jean Jaurès proche de l'intersection avec la rue Jules Guesde.

Les cyclistes sont autorisés à céder le passage pour continuer tout droit et à droite aux feux tricolores suivants :

- Feu pour le passage piéton situé au droit avec l'intersection de la rue Fernand Favre.

ARTICLE 9 : PLATEFORME TRAM Ligne A

La ligne Tram **A** est située dans l'axe de l'**avenue Jean Jaurès** sur une surface appelée « **Plateforme** ». Cette dernière **est interdite à la circulation et au stationnement de tous véhicules** y compris vélos et motocyclettes autre que ceux faisant partie de Bordeaux Métropole, Ville et Gestionnaire de la Plateforme. Les feux ou les panneaux sont impérativement respectés, que l'on soit *piéton, cycliste ou automobiliste*. Le franchissement de la plateforme est autorisé **uniquement aux carrefours et aux passages piétons**. Il **est interdit** de cheminer sur la plateforme.
Aux carrefours, le tramway est toujours prioritaire sur tous véhicules (voiture, moto ou vélo).

ARTICLE 10: La signalisation réglementaire concrétisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place par les services compétents de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 11: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 12 : Les services de Police, les services de Bordeaux Métropole et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **27 décembre 2022**

**Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du
CGCT
Date d'affichage : 27/12/2022**

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET